



## PRIME DE FIN D'ANNÉE

Employés

**FGTB**

**Bois et ameublement**  
**Ensemble, on est plus forts**

### Les employés du secteur du bois et ameublement ont droit à une prime de fin d'année.

Elle est égale au **salaire mensuel** et est versée au **mois de décembre**.

Conditions :

- être sous contrat d'emploi au moment du paiement de la prime,
- avoir une ancienneté d'au moins six mois au moment du paiement de la prime,
- être entré au service de l'entreprise au plus tard le premier jour de l'exercice social considéré.

#### Une prime (partielle) est versée dans un certain nombre de cas :

- les employés entrés au service de l'entreprise après le premier jour de l'exercice social et ayant une présence effective d'au moins six mois à l'entreprise ;
- les employés qui quittent l'entreprise avant la date de paiement de la prime et pour autant qu'ils aient une ancienneté de six mois au moment du départ (ex : les employés licenciés, sauf pour motif grave, par l'employeur en cours d'année) ;
- les employés qui, au cours de l'exercice, démissionnent, et ce, pour autant qu'ils puissent justifier d'une ancienneté d'au moins 5 ans dans l'entreprise ;
- .....

Les entreprises peuvent régler à leur niveau un avantage (minimum) équivalent.

#### ENCORE DES QUESTIONS ?

Contactez votre délégué ou votre section régionale CG.

[www.fgtbboisetameublement.be](http://www.fgtbboisetameublement.be)

ou scannez le QR-code.

